

# GUIDE DU PRÊT DE VÉHICULE

## POUR LES ASSOCIATIONS

La collectivité possède une flotte de véhicules (VL, utilitaires, camion) qu'il est possible de mettre à disposition des associations du territoire de la Ville de Maxéville.

### ÉTAPE 1 Conditions de prêt de véhicule

- Le prêt de véhicule est réservé exclusivement aux associations de la commune.
- Limite de 3 prêts par an.
- Les véhicules techniques (remorques, Manitou, scène...) ne peuvent pas être mis à disposition.

### ÉTAPE 2 Demande de prêt de véhicule

- Je remplis les conditions de prêt de véhicules de l'étape 1.
- J'adresse ma demande de prêt auprès du Centre Technique Municipal au moins 15 jours avant la date souhaitée.
- Je fournis une photocopie du permis de conduire du conducteur. Le conducteur doit être adhérent de l'association demanderesse, avoir plus de 21 ans et posséder son permis B depuis plus de 3 ans.

 **Les demandes ne respectant pas les délais ne seront pas prises en compte.**

 **L'association attestera avoir vérifié que le chauffeur qu'elle mandate pour effectuer le transport est, à la date du déplacement, en possession d'un permis de conduire valide et qu'il n'a pas déclaré de sinistre grave au cours des dernières années.**

### ÉTAPE 3 Retrait et retour de véhicule

- J'attends la confirmation du prêt.
- Je retire le véhicule et le redépose aux ateliers du Centre Technique Municipal\*, aux heures et dates communiquées.

#### EN CAS D'ANNULATION

*L'annulation du prêt de véhicule doit faire l'objet d'une information au plus vite auprès du service JSCA. En cas de défaut d'information, toute nouvelle demande sera compromise.*

**CONTACT :**  
**secrétariat du pôle JSCA**  
**03 83 37 01 61**  
**locationtraffic@mairie-maxeville.fr**

\* Retrait et retour du véhicule au Centre Technique Municipal :  
11 rue du Gué - Maxéville